



Convention Carte Salarié AU CŒUR DE BAYONNE 2025

La Carte Au cœur de Bayonne permet aux salariés des commerces, des services et des professions libérales de Bayonne de bénéficier d'avantages chez les commerçants partenaires. Cette carte est valable jusqu'au 31 décembre 2025

Notre structure

Office de Commerce et de l'Artisanat
Président : Monsieur Yvan Garcia y Muriente,
25 place des basques, 64100 Bayonne
SIRET : 423 442 839 000 50
Contact : 05 59 59 78 03—07 57 57 84 09
accueil@bayonneshopping.com

Votre structure

Enseigne :

Responsable :

Adresse :

Téléphone :/.....

Mail :

SIRET :

Objet de la convention

Votre offre :

Notre engagement

- Développer le nombre de cartes diffusées par tout moyen
- Valoriser les offres des partenaires auprès des salariés détenteurs par les outils numériques, lettres d'information, etc.
- Mettre à jour à chaque changement la liste des offres partenaires sur le site www.bayonneshopping.com

Votre engagement

- Informer vos propres salariés et vos clients salariés de Bayonne de votre partenariat.
- Maintenir cette offre jusqu'à fin 2025. Vous avez la possibilité de la modifier en nous prévenant par mail
- Réserver le meilleur accueil aux salariés se présentant avec la carte Au cœur de Bayonne
- Apposer visiblement l'autocollant qui matérialise votre partenariat

Fait à Bayonne, en deux exemplaires le

Pour l'Office de Commerce et de l'Artisanat:
Le président

Pour votre structure : Cachet et signature

Conditions Générales de Vente – Carte Au cœur de Bayonne

Article 1 : Objet du contrat

L'Office de Commerce et de l'Artisanat Bayonne Shopping développe une carte d'avantages, destinée aux salariés des entreprises de Bayonne, afin de promouvoir le commerce et l'artisanat de la ville en incitant les salariés à y consommer.

Pour cela, l'ODCA Bayonne Shopping a créé :

- Une carte carton, diffusée pour 2025 à plus de 1300 salariés
- Un étui pour ranger la carte

La souscription à la Convention Carte Au cœur de Bayonne permet au commerçant ou l'artisan de communiquer auprès des salariés détenteurs de la carte par l'intermédiaire de Bayonne Shopping, en contrepartie d'une offre de réduction ou d'un cadeau.

Article 2 : Description de la Convention Carte Au Cœur de Bayonne

En souscrivant à cette convention, le commerçant ou l'artisan s'engage à proposer une offre pour la durée de l'année 2025. L'offre proposée peut être modifiée, ou limitée dans le temps, sous réserve d'en informer l'ODCA Bayonne Shopping, qui en communique les modalités sur une liste mise à jour en temps réel.

Le commerçant ou l'artisan s'engage à informer ses salariés de l'offre proposée, et à afficher sur sa caisse ou en vitrine l'autocollant remis, et qui informe les détenteurs de la carte qu'il est partenaire de l'opération.

L'ODCA Bayonne Shopping s'engage à développer le nombre de salariés détenteurs de la carte, et à en faire la promotion sur ses réseaux numériques.

Article 3 : Modalités de participation

La convention est gratuite, le seul engagement du commerçant, outre d'informer ses salariés et d'apposer l'autocollant, est de respecter l'offre proposée aux détenteurs de la carte.

Les entreprises ayant fait une offre reçoivent une carte gratuite pour chacun de leurs salariés, à hauteur de 10 salariés. A partir du 11ème, la carte est payante au prix de 5€ l'unité.

Les salariés des entreprises (y compris ceux des commerces ayant fait une offre) acceptent de figurer sur une liste de diffusion permettant la mise en avant des offres. Une autorisation signée leur sera demandée en respect du Règlement Général sur la Protection des Données.

L'ODCA Bayonne Shopping reprendra contact avec les commerçants ou les artisans ayant fait une offre chaque année au 3ème semestre, afin de renouveler ou de modifier l'offre proposée.

La carte 2025 sera mise en circulation au début du 1er trimestre 2025 et sera valable un an.

Dans l'hypothèse où le commerçant perdrait sa qualité de commerçant bayonnais au cours du présent contrat, quelle que soit la cause, le présent contrat cessera automatiquement et de plein droit au moment de la fin de l'activité commerciale.

Article 4 : Clause attributive de compétences

En cas de litige né de la conclusion de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat, le tribunal administratif de Pau sera seul compétent.